

Commune
de SAINT-ABIT



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 26 novembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents: 10
Votants: 11

Date de convocation : 16 novembre 2020

Date d'affichage : 16 novembre 2020

L'An Deux mille vingt et le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS: Mme CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, MONCLA Dominique, PINEAU Marie-Noëlle, Mrs BARRIERE Tom, CAZABAN Alexandre, HOURQUET Anthony, AYSE Patrick, CAZET Michel

EXCUSES : LEGRAND Stéphane

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : LEGRAND Stéphane a donné procuration à Michel CAZET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Caroline RUIZ

Séance à huis clos :

- **Selon le décret du 29 octobre 2020 sur le confinement (article 42) il est prévu que la réunion de l'organe délibérant ait lieu sans public.**

Ouverture de séance du conseil municipal à 19H05

Objet : Approbation du PV précédent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du PV précédent, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Abit, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du 24 septembre 2020.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour rajouter à l'ordre du jour trois délibérations à prendre :

- **Amortissement de subvention d'équipement versée.**
- **Actualisation de la longueur de voirie commune pour la DGF**
- **Mise à disposition d'un ACFI_CDG64**

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour rajouter ces trois délibérations à l'ordre du jour.

MODIFICATION DES TARIFS DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle qu'un deuxième columbarium a été acheté par la commune cette année étant donné que le premier columbarium n'a plus de case disponible.

Ce columbarium a coûté à la commune 3910 euros HT pour 6 cases de 4 urnes.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de définir la durée ainsi que les tarifs des concessions du columbarium, sachant qu'il avait été initialement décidé de fixer le tarif de concession perpétuelle en divisant le prix d'achat du columbarium par le nombre de cases (soit

2335.79 € / 4 = 583.94 €) pour l'achat du premier columbarium en 2007.

Compte tenu des tarifs pratiqués dans les autres communes, plus élevés, il est proposé les tarifs suivants en prenant en compte le prix du columbarium et du nombre de case qu'il contient :

- Concession trentenaire : $(3910/6 = 651.66 \text{ €})$ soit 650 euros la case.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 1 abstention)

DECIDE que les concessions du columbarium seront louées pour une durée dite trentenaire, au tarif suivant :

- Concession trentenaire : 650 euros la case

MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal qui n'ont pas été revus depuis l'année 2006.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur cités ci-après :

- Concession perpétuelle : 30.49 euros/m²
- Concession cinquantenaire : 12.20 euros/m²
- Concession trentenaire : 6.10 euros/m²
- Concession temporaire : 3.05 euros/m²

Compte tenu des tarifs pratiqués dans les autres communes, plus élevés, il est proposé les tarifs suivants :

- Concession perpétuelle : 50 euros/m²
- Concession cinquantenaire : 30 euros/m²
- Concession trentenaire : 25 euros/m²

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre), le Conseil municipal

APPROUVE les nouveaux tarifs du cimetière communal, des concessions comme suit :

- Concession perpétuelle : 50 euros/m²
- Concession cinquantenaire : 30 euros/m²
- Concession trentenaire : 25 euros/m²

Objet : Décision modificative n°1

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative car le montant prévu à l'opération 75 « équipement de cimetière » au budget primitif 2020, l'article 21316 n'étant pas suffisant. Il est nécessaire aussi de mettre des crédits à l'article 2135 afin de mandater l'entreprise Laborde pour la création de la rampe en béton au cimetière.

Virement de crédits en dépenses d'investissement:

- Article 2315 = -3610.00 €
- Opération n° 75 - article 21316 = + 1000 €
- Article 2135 = +2610.00 €

- Description

N° : 1 Date : 26/11/2020 Description : VIREMENT DE CREDIT POUR OPERATION 75 et artic 2135

- Imputations de dépenses

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
21316	Equipements du cimetière	75	1000,00	0,00	0,00
2135	Instal.géné..agencements.aménagements des construc		2610,00	0,00	0,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques		-3610,00	0,00	0,00
Totaux :			0,00	0,00	0,00

Art 21316 Solde avant : 4 100,00 Après : 5 100,00

- Imputations de recettes

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
*					
Totaux :			0,00	0,00	0,00

Balance DM : Dep = 0,00 Rec = 0,00

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 du Budget 2020 telle que présentée ci-dessus.

Désignation du délégué à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes du Pays de Nay

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts).

Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises (ex : taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des transferts de charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLETC de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Nay n° D_2020_5_04 du 7 septembre 2020 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer Michel CAZET en tant que représentant de la commune de SAINT-ABIT au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes du Pays de Nay.

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE NAY
avenant à la convention de financement et amortissement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la prise de compétence suivante par la Communauté de Communes du Pays de Nay : « *Participation à la construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet* ».

La convention de financement initiale prévoyait la participation prévisionnelle de la commune de SAINT-ABIT pour un montant de 8660,00 euros (soit deux versements annuels de 2887,00 € et un troisième versement de 2886,00€). Conformément aux termes de ladite convention, le solde de la participation communale est à verser au titre de l'exercice 2020. Par courrier en date du 28 septembre 2020, le SDIS 64 a transmis l'avenant à la convention financière, fixant le montant de la participation définitive de la commune qui est de 7277,00 euros. Le dernier versement sera donc de 1503,00 euros en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 avril 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le plan d'amortissement suivant :

Participation de la commune de SAINT-ABIT :

2018	2019	2020	TOTAL
2887,00 €	2887,00 €	2886,00 €	8660,00 €

Amortissement en année N la somme versée l'année N-1 :

Amortissement 2019	Amortissement 2020	Amortissement 2021	TOTAL
2887,00 €	2887,00 €	2886,00 €	8660,00 €

Compte tenu de la participation définitive de la commune, Monsieur le Maire propose de modifier le plan d'amortissement comme suit :

Amortissement 2019	Amortissement 2020	Amortissement 2021	TOTAL
2887,00 €	2887,00 €	1503,00 €	7277,00 €

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière de la construction du CIS du Pays de Nay

APPROUVE le plan d'amortissement modifié comme suit :

Amortissement 2019	Amortissement 2020	Amortissement 2021	TOTAL
2887,00 €	2887,00 €	1503,00 €	7277,00 €

AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEE

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,

- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

PRECISE que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 1000 € sont amorties sur une durée d'un an.

Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF

La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

De ce point de vue, il faut rappeler que la loi du 9 décembre 2004 a modifié le code de la voirie routière et précise désormais les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale.

Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête préalable.

Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire (art. L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT).

Vu :

- l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale,
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,
 - les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune modifiant le linéaire de voirie : Impasse l'Arrayade pour une longueur de 165 mètres linéaires,
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 7 549 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le linéaire de voirie communale à 7 549 mètres linéaires.

- autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2020 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2022.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

-Elaboration de la carte communale : des renseignements sont pris auprès de la DDTM avant le vote du PLUI de la Communauté des Communes du Pays de Nay qui aura lieu en Juillet 2021.

- Colis des aînés : Le tableau des personnes éligibles a été montré au conseil municipal. L'offre de LAGUILHON a été retenue pour le coffret individuel et celui des couples. Il est demandé à ce prestataire de nous livrer assez vite pour une distribution aux administrés concernés avant les fêtes de fin d'année.

- En 2021, la Mairie va procéder aux travaux d'accessibilité de la salle communale (dernière partie). L'ensemble des travaux prévus a été présenté à l'équipe municipale pour information. Il est nécessaire de procéder à la recherche des prestataires qui devront effectuer ces travaux.

-Pour information, Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que l'entreprise ERT Technologie est présente actuellement sur la commune pour procéder à des travaux d'installation de câbles souterrains et aériens en vue de la fibre (horizon 2021-2022)

-Pour finir, Monsieur le maire annonce la démission de Magali ARLES, l'Adjoint technique en charge du nettoyage des bâtiments communaux à compter du 21 novembre 2020.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20H45

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET

